

DECISION n°03/2023

Objet : signature d'une convention entre la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Cultures du Cœur Essonne.

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté en favorisant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

CONSIDERANT que les interventions extérieures peuvent contribuer à cette volonté ; la Caisse des écoles et Cultures du Cœur Essonne ont décidé de proposer à des familles l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat présentée entre la Caisse des écoles et Cultures du Cœur Essonne représentée par Monsieur Michel MOMBRUN président.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

INDIQUE que le coût total de l'adhésion est de 100 Euros.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 1^{er} juin 2023



Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des écoles

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



NOTE DE PRESENTATION

Objet : signature d'une convention entre la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Cultures du Cœur Essonne.

« Culture du Cœur, association loi 1901, a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes en situation d'exclusions »

Les objectifs de l'association sont :

- Renforcer le lien sociale
- Resserrer les liens familiaux, interculturels, et intergénérationnel
- Décloisonner et revaloriser les publics en difficulté s.
- Favoriser une participation active et citoyenne par l'accès à la culture
- Contribuer et faciliter le lien d'intégration.

La Caisse des Ecoles et l'association Cultures du Cœur Essonne s'inscrit dans une démarche de participation à un projet éducatif, culturel et social d'émancipation de la personne. Elles ont en commun, la volonté de favoriser l'autonomie et l'implication des familles, de faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture sous toutes ses formes, aux loisirs, mais aussi de soutenir la parentalité notamment dans le but de favoriser la cohésion sociale.

Objectifs de la convention :

Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles, sportives et de loisirs qui s'engagent à ouvrir leurs portes, par la mise à disposition d'invitations gratuites et en proposant des visites et des ateliers spécifiques.

Les référents Cultures du Cœurs de la Caisse des Écoles s'engagent :

- Réaliser un accompagnement en amont et en aval des sorties.
- Assurer la diffusion de la totalité des informations sur les spectacles à leurs bénéficiaires.
- Ne pas divulguer les codes de réservation transmis par Cultures du Cœur qui sont strictement confidentiels.
- Mettre en place au sein de leur structure une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'atelier de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...
- Sensibiliser le public aux règles fixées par la structure culturelle ou sportive accueillante.
- Recueillir des témoignages de l'action Cultures du Cœur ou des professionnels utilisant l'action auprès de leurs publics.
- Transmettre à Cultures du Cœur tout changement au sein de la structure (réfèrent, coordonnées...).

Financement : Cultures du Cœur applique une réduction exceptionnel d'un montant de -50€ à la cotisation initiale 2023 de 150€. Au motif : 1^{er} semestre 2023 manquant.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2023 est de 100€, sur la ligne d'imputation 6281.

La présente convention prendra effet à compter du 01 juin au 31 décembre 2023.